



Assemblée générale

Distr. générale
25 janvier 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 23 de l'ordre du jour

Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique

Appel solennel lancé par le Président de l'Assemblée générale le 25 janvier 2002 à l'occasion de la trêve olympique

Le Président de l'Assemblée générale a l'honneur de lancer l'appel solennel ci-après à l'occasion de la trêve olympique :

Le 11 décembre 2001, l'Assemblée générale a adopté la résolution 56/75, dans laquelle elle a prié les États Membres d'observer la trêve olympique au cours des XIXe Jeux olympiques d'hiver, qui auront lieu à Salt Lake City (États-Unis d'Amérique) du 8 au 24 février 2002, en garantissant que les athlètes puissent se rendre aux Jeux et y participer en toute sécurité.

La trêve olympique, la tradition grecque de l'ekecheiria, est née au VIIIe siècle avant Jésus-Christ et constituait un principe sacré des Jeux olympiques. En 1992, le Comité international olympique a rétabli cette tradition en appelant toutes les nations à observer la trêve olympique.

L'Assemblée générale, reconnaissant la contribution de la trêve olympique à l'entente internationale et au maintien de la paix, a adopté, le 25 octobre 1993, une résolution historique, la résolution 48/11, dans laquelle elle a engagé les États Membres à l'observer. La Déclaration du Millénaire des Nations Unies, adoptée le 8 septembre 2000, lance le même appel.

Le mouvement olympique aspire à contribuer à l'instauration d'un avenir de paix pour l'humanité grâce à la valeur éducative du sport. Il rassemble les athlètes du monde pour la grande fête sportive internationale, les Jeux olympiques, et encourage à l'échelle mondiale la paix, l'amitié, la solidarité et l'impartialité, valeurs que défend également l'Organisation des Nations Unies.

Compte tenu de ces objectifs communs, le Comité international olympique a décidé de faire flotter le drapeau de l'Organisation des Nations Unies sur tous les sites de compétition des Jeux olympiques, et le système des Nations Unies, en particulier par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, élargit la coopération qui la lie au Comité international



olympique dans divers domaines, tels que le développement, l'assistance humanitaire, l'éducation et la lutte contre le VIH/sida.

Toutefois, les attentats terroristes du 11 septembre 2001 font peser une lourde menace sur l'humanité, l'idéal de l'Organisation des Nations Unies et l'esprit des Jeux olympiques. La communauté internationale montre une profonde unité et travaille en étroite collaboration à dissiper cette menace. À l'approche des XIXe Jeux olympiques d'hiver, il lui est demandé encore plus d'efforts concertés et de coopération pour que ces jeux puissent se tenir dans les conditions voulues de sécurité et de paix.

C'est pourquoi je lance un appel solennel à tous les États pour qu'ils montrent leur attachement à la trêve olympique et prennent les mesures nécessaires pour garantir que les athlètes puissent se rendre aux Jeux d'hiver de Salt Lake City et y participer en toute sécurité.
